



**l'Ameublement
français**
Bureau

La Charte

des relations
commerciales
éthiques et
responsables

GUIDE TECHNIQUE D'APPLICATION

> FORMULES DE RÉVISION
DES PRIX (BASE 2018)

> MÉTHODOLOGIE

> FORMULE DE PÉNALITÉS
DE RETARD DE LIVRAISON

Document actualisé le 30 novembre 2020



Retrouvez la liste actualisée
des signataires sur
[www.ameublement.com/fr/
charte-mobilier-de-bureau](http://www.ameublement.com/fr/charte-mobilier-de-bureau)

Formules de révision des prix (Base 2018)

Recommandée par l'Ameublement français

Afin de faciliter la compréhension des coûts de production du mobilier de bureau, l'Ameublement français a construit un indice des coûts de production en adéquation avec la réalité du marché professionnel, à destination des acteurs de l'aménagement tertiaire et des services achat de leurs donneurs d'ordre.

Plusieurs indices sont disponibles :

5 indices de famille de produits et 1 indice global ;

- Indice des coûts de production Rangements en bois (ICP1) ;
- Indice des coûts de production Rangements en métal (ICP2) ;
- Indice des coûts de production Tables et Bureaux en Bois (ICP3) ;
- Indice des coûts de production Tables et Bureaux en métal (ICP4) ;

- Indice des coûts de production Sièges (ICP5) ;
- Indicateur global des coûts de production du mobilier de bureau (ICG).

Les 5 indices de famille de produits sont créés à partir :

- des données publiées par l'INSEE sur les différentes composantes de coûts entrant dans la fabrication de mobilier de bureau : bois, métal, plastique, transport, énergie, main d'oeuvre.
- d'une pondération des composantes de coûts proposée par les fabricants de mobilier de bureau ;

L'indice composite global mobilier de bureau est créé à partir :

- d'une pondération en poids du chiffre d'affaires de chaque famille de mobilier de bureau vendue sur le marché.

Données trimestrielles

	Rangements en bois	Rangements en métal	Tables et bureaux en bois	Tables et bureaux en métal	Sièges	Indice composite global
T1 - 2015	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
T2 - 2015	100,6	100,4	100,6	100,4	100,6	100,5
T3 - 2015	100,3	99,6	100,2	99,7	100,2	100,1
T4 - 2015	100,6	99,9	100,5	100,0	100,5	100,3
T1 - 2016	100,2	98,6	100,1	98,9	99,7	99,5
T2 - 2016	100,4	99,8	100,4	99,9	100,3	100,2
T3 - 2016	100,8	101,7	100,9	101,6	101,3	101,3
T4 - 2016	100,9	102,4	101,0	102,0	101,8	101,7
T1 - 2017	101,6	104,2	101,8	103,6	103,0	102,9
T2 - 2017	102,7	104,9	102,9	104,5	103,6	103,7
T3 - 2017	103,0	105,0	103,1	104,6	103,7	103,8
T4 - 2017	105,1	105,2	105,2	105,5	104,2	104,8
T1 - 2018	105,5	105,6	105,6	105,9	104,7	105,2
T2 - 2018	106,0	106,2	106,1	106,5	105,2	105,8
T3 - 2018	106,8	106,9	106,9	107,3	105,8	106,5
T4 - 2018	107,7	107,2	107,7	107,7	106,2	107,0
T1 - 2019	107,9	106,7	107,9	107,4	106,1	106,9
T2 - 2019	107,3	106,1	107,2	106,6	105,8	106,4
T3 - 2019	106,6	105,7	106,5	106,1	105,5	105,9
T4 - 2019	106,2	103,3	106,0	104,1	104,1	104,6
T1 - 2020	106,4	103,5	106,2	104,4	104,6	104,9
T2 - 2020	107,2	105,4	107,1	106,0	106,2	106,4
T3 - 2020	108,7	105,7	108,5	106,4	107,2	107,3

Méthodologie

1 - Les séries INSEE définissant les composantes des coûts de production.

Composantes	Série	Intitulés INSEE	Identifiant de la série
Matière première : bois	S1	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 16.21 – Panneaux de process. Prix de marche – Base 2015 – Données mensuelles	010534122
Matière première : métal	S2	Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 24.10 – Tôles quarto et autres produits plats en aciers non alliés de qualité. Base 2015 – Données mensuelles	010536480
Matière première : plastique	S3	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 22.2 – Produits en plastique. Prix de base – Base 2015 – Données mensuelles	010534204
Transport	S4	Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.3 - Services de transport	001764115
Énergie	S5	Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature coicop : 04.5 - Electricité, gaz et autres combustibles	001763553
Coût de la main d'oeuvre	S6	Indice du cout du travail - salaires et charges - ensemble des secteurs (NAF rev. 2 sections B à N) - Base 100 en 2012 recalculé en base 2015 par Profideo	010599833

2 - Les pondérations des différentes composantes de coûts selon le type de mobilier de bureau.

Composantes	Rangements en bois	Rangements en métal	Tables et bureaux en bois	Tables et bureaux en métal	Sièges
Matière première : bois	39 %	2 %	39 %	15 %	3 %
Matière première : métal	7 %	34 %	7 %	29 %	18 %
Matière première : plastique	2 %	10 %	2 %	4 %	22 %
Transport	8 %	10 %	8 %	8 %	9 %
Énergie	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
Coût de la main d'oeuvre	41 %	41 %	41 %	41 %	45 %

3 - Les pondérations des différents types de mobilier sur le marché, pour la création de l'indice composite global (référence 2018)

	Rangements	Tables et bureaux	Sièges
Poids en % des facturations sur le marché français	28 %	30 %	42 %

4 - Les formules

$$ICP_i \text{ (Indice coûts production)} = \sum \alpha_i \cdot S_i$$

S_i = séries INSEE des coûts de production par composante

α_i = pondérations de la composante selon le type de mobilier de bureau

$$ICG \text{ (indice global)} = \sum \beta_i \cdot ICP_i$$

ICP_i = Indice des coûts de production par type de mobilier de bureau

β_i = pondérations du type de mobilier sur le marché en 2017

Formule de pénalités de retard de livraison

Recommandée par l'Ameublement français

□ Marchés publics

L'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) Fournitures Courantes et Services (FCS) prévoit la formule suivante pour calculer les pénalités de retard de livraison :

Les dispositions du CCAG FCS ne s'appliquent que si les pièces contractuelles du marché s'y réfèrent. A défaut de référence au CCAG, les acheteurs publics peuvent insérer une formule de calcul différente et s'inspirer notamment de la formule proposée ci-dessous par l'Ameublement français.

$$P = V \times R / 1000$$

P = Pénalités

V = Valeur de la prestation

Va = Valeur des produits en retard ou

Vb = Valeur de la totalité de la prestation si le fonctionnement de la prestation est impossible

R = Nombre de jours de retard

□ Marchés privés

Dans les marchés privés, les pénalités de retard de livraison entre professionnels (B to B) ne sont pas encadrées par la loi. Elles sont librement fixées par les parties. Pour autant, les pénalités de retard ne doivent pas créer un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties, ou soumettre son partenaire à des conditions de règlement manifestement abusives.

□ L'Ameublement français recommande

- de ne pas appliquer systématiquement les pénalités de retard mais d'engager au préalable le dialogue,
- de recourir à la formule de calcul des pénalités de retard figurant ci-dessous, en cas d'impérative nécessité,
- de calculer le montant des pénalités sur la base de la valeur des produits manquants,
- de plafonner le montant des pénalités à 20% de la valeur totale des produits manquants.

L'Ameublement français propose d'appliquer la formule suivante :

$$P = V \times R \times 1\%$$

P = Pénalités

V = Valeur des produits manquants

R = Nombre de jours ouvrés de retard (lundi au vendredi)

L'AMEUBLEMENT FRANÇAIS

120 avenue Ledru-Rollin - 75011 Paris - www.ameublement.com

Florence Ayciriex - Juriste en droit commercial

Tél : 01 44 68 18 12 - florence.ayciriex@ameublement.com

Céline Guimas - Chargée des affaires économiques

Tél : 01.44.68.18.75 - guimas@codifab.fr

avec le soutien du

CODIFAB

comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois



[ameublement.francais](https://www.facebook.com/ameublement.francais)



@AmeublementFR
@ActineoFR



[company/ameublement-français](https://www.linkedin.com/company/ameublement-français)